

ING FUND
SICAV de droit luxembourgeois
Société d'investissement à capital variable
Société Anonyme
5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg : B191547
(la « Société »)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'administration ») a décidé des modifications suivantes à mettre en œuvre dans la nouvelle version du prospectus de la Société (le « Prospectus »), datée du **1^{er} décembre 2023** :

- 1. En ce qui concerne tous les compartiments**, il a été décidé de scinder la section 12.6 « *Détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions* » (qui sera renommée « *Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire et suspension des transactions en résultant* ») de la nouvelle section 12.7 « *Détermination de la valeur nette d'inventaire des Actions* » du chapitre 12. « **INFORMATIONS GÉNÉRALES** » du prospectus et d'adapter la numérotation des sections suivantes en conséquence. Dans la nouvelle section 12.7, un nouveau texte sera inclus pour présenter le mécanisme de « swing-pricing » visant à contrer l'effet de dilution et à renforcer la protection des investisseurs.
- 2. En ce qui concerne les compartiments de la gamme ING Multi-Asset Income Fund**, il a été décidé d'ajouter un nouveau sixième paragraphe à la section 1. « **OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT** », dans les détails des compartiments figurant à l'Annexe 1 au Prospectus, stipulant ce qui suit :

« Le Compartiment applique une approche d'investissement qui prend en compte les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour la sélection et la gestion des portefeuilles. L'approche d'investissement englobe des méthodes incluant, entre autres, (1) des procédures de sélection négative/par exclusion, (2) des procédures de sélection positive/best-in-class, (3) des procédures de sélection basées sur des normes, (4) l'intégration de facteurs ESG, (5) l'engagement/le vote des Actionnaires, (6) des investissements axés sur le développement durable et/ou (7) des investissements communautaires/d'impact. Ces méthodes sont décrites plus en détail à la section 6 « Aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) » ci-après. »

Outre le nouveau paragraphe susmentionné, la section 6. « **ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)** » a été mise à jour en conséquence dans les détails des compartiments figurant à l'Annexe 1 au Prospectus, conformément aux exigences de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié. Par conséquent, les compartiments peuvent être considérés comme favorisant notamment des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modifications susmentionnées, en vigueur à compter du **1^{er} décembre 2023**, peuvent racheter leurs actions de la Société sans frais pendant une période de 30 jours civils suivant la date de publication de l'avis, en soumettant une demande de rachat à la Société conformément aux procédures énoncées dans le Prospectus.

Les modifications susmentionnées seront prises en compte dans le Prospectus daté du **1^{er} décembre 2023** qui sera mis à la disposition des Actionnaires, accompagné des documents d'informations clés, gratuitement et sur demande auprès du siège social de la Société à compter de cette date.

En Belgique, le service financier est assuré par ING Belgique S.A., 24 avenue Marnix, B-1000 Bruxelles, où le dernier rapport périodique est disponible gratuitement. Les modifications susmentionnées seront reflétées dans le Prospectus daté du 1^{er} décembre 2023 et les documents d'informations clés sont à disposition gratuitement, respectivement en anglais et en français et/ou néerlandais, au siège social de la Société, sur www.ing-isim.lu et auprès des agences d'ING Belgique S.A. à compter de cette date.

Luxembourg, le 31 octobre 2023
Le Conseil d'administration de la Société